

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLARET

Séance du 20 septembre 2018

N°2018-95

N° 68 16

Date de la convocation : 14/09/2018

L'an deux mil dix-huit le vingt septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André COT.

Présents : COT André ; AGUT-LE GOFF Françoise ; BADAROUX Virginie ; DEJEAN Bernard ; DE SALVADOR Yannick ; IDOUX Alain ; MALDES Jean-Michel ; MARSEAULT Laurent ; MATEO Nadine ; PUJOLS Olivier ; TOURRIER Philippe

Pouvoirs : DURAND Martine à TOURRIER Philippe.

Absents : FOURGEAUD Jean ; REZZOUG Fanchon ; BRITTO Franck ;

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal désigne Mme Virginie BADAROUX comme secrétaire de séance.

Objet de la délibération : Création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise sis sur la commune de Claret Arrêt du projet de périmètre délimité des abords.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que la commune de Claret bénéficie de l'existence d'un monument historique protégé à savoir l'église.

Monsieur le Maire rappelle l'existence de la servitude appelée « *périmètre des 500 mètres* » aux abords de ces bâtiments en application des articles L 621-30 et L 621-31 du Code du patrimoine.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain a ouvert la possibilité de modifier ce périmètre.

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a instauré une protection au titre des abords constitués par les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Le périmètre délimité des abords (PDA) est soumis à l'accord du Conseil Municipal pour le rendre applicable dans le futur document d'urbanisme (PLU). Est joint au PDA, une note justificative décrivant le nouveau périmètre et sa raison d'être.

Le PDA doit faire l'objet d'une enquête publique pour pouvoir être approuvé.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'adopter le nouveau PDA en amont de sa soumission à enquête publique lors d'une prochaine révision du document d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L621-30 et L621-31 du Code du Patrimoine,

Vu l'accord de la commune de Claret, propriétaire du monument historique : Eglise

Vu les projets de délimitations des Périmètres délimités des abords remis et les explications fournies ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2018

Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le 01/10/2018

Berser
Levraut

ID : 034-213400781-20180920-201868-DE

N°2018-96

Considérant qu'il ressort des éléments communiqués par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault que les périmètres délimités des abords proposés sont plus adaptés à la situation de la commune que les rayons de protection actuels de 500m autour de l'église ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire en son exposé, le conseil municipal à l'unanimité

- **ARRETE** les nouveaux périmètres délimités des abords conformément aux plans annexés à la présente délibération autour de l'église
- **INVITE** Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le projet de Périmètre délimité des abords lors d'une révision du document d'urbanisme.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document et prendre toute disposition liée à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE A CLARET LE 20 septembre 2018
Pour expédition conforme
Le Maire

André COT

